Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

_	biologique et à l'enquetage des produits biologiques								
	I.1 Numéro du d	ocument		ilisera arendaren iran	I.2 Type d'Opéra	ateur			
	FR-BIO-16.250-0077	7128.2023.001			☑ Opérateur				
					☐ Groupe d'or	pérateurs			
			- 33						
			238						
ွှ				44.5	i				
Partie I: Elements obligatoires				Section 1					
의	I.3 Opérateur ou	.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs				I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle			
<u>ğ</u>	Nom VILLIELM Christine (LES JARDINS DE PEBUC)			Autorité QUALISUD (FR-BIO-16)					
릵	Adresse	Pébuc 32320 Bazian			Adresse	-	es Bizet , 47200, Marmar	nde	
<u>s</u>	Pays	France	Code ISO	FR	Pays	France	Code ISO	FR	
ᆲ	I.5 Activité ou ac	ctivités de l'opérateur	ou du groupe d	'opérateurs	1				
5	L5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production								
	• Préparation								
÷	•	Mise sur le marché							
וב									
ā									
1.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production								du Conseil et	
	• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux								
	Méthode de production:								
	– producti	on biologique, sauf du	ırant la période	de conversion					
	(D.D. 1.1)		. ,	1					
	• (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production:								
		•	imies						
	– production de produits biologiques								
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui								
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.								
	I.7 Date, lieu				I.8 Validité				
	ŕ	11 octobro 2022	Nom at OT	IAI ICIID	Certificat valab	ile dii	13/09/2023 au	30/06/2025	
	Date		Nom et QU signature	JALISUD	Certificat value		20,00,2020	00,00,2020	
	Lieu	Marmande (FR)							
	Lieu	Marmanue (FR)							
			4						
				7					

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

Répertoire des produits	
m du produit Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848	
eth	Biologique
gousier	Biologique
tichaut	Biologique
silic	Biologique
	Biologique
	Biologique Biologique
	Biologique
ssis	Biologique
leri	Biologique
rfeuil	Biologique
	Biologique
	Biologique Biologique
rnichon	Biologique
urge	Biologique
urgette	Biologique
halotte	Biologique
	Biologique
	Biologique Biologique
	Biologique
nsée sauvage, Violette, Glyssine, Mimosa, Œillet, Rose ntifolia de Mai. Rose Damas. Rose Gallique	0-1
aise	Biologique
amboise	Biologique
oseille	Biologique
	Biologique
•	Biologique Biologique
	Biologique
enthe	Biologique
ìre	Biologique
gnon	Biologique
	Biologique
	Biologique Biologique
	Biologique
ysalis	Biologique
ment	Biologique
tiron	Biologique
ubarbe	Biologique
	Biologique Biologique
lade	Biologique
riette	Biologique
uge	Biologique
iso	Biologique
	Biologique Biologique
	Biologique Biologique
rveine	Biologique
rger : Cerise, Figue, Noix, Pêche, Poire, Pomme, Prune, isin de table	Biologique
chère, gel annuel entrant en rotation	Biologique
airie permanente	Biologique
<u>•</u>	Biologique
unes aromanques secnees : Hysope, Menme, Origan, rriette, Sauge, Thym, Tilleul	Biologique
uces ; mélanges de condiments et assaisonnements éparés : celeri broyé, sauce poivron rouge, poivrons confits	Biologique
nfitures, gelées, compotes et purées de fruits : Abricot, gousier, Basilic, cassis, figue, fraise, framboise, mûre,	Biologique
et stelle light treates of the contract of the	gousier tichant tilchant sesellle ssis tert refull tooulete tooonbre trandre rrichon urge urget tandre rrichon turge urget tandre trandre rrichon turge trandre tran

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

_		quetage des produits biologiques					
	II.1 Répertoire des produits						
les	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848					
spécifiques	myrtille, Pastèque (Mérivaho), pêche (tartinade), physalis, poire, pomme-fraise, gelée de sureau, prune, gelée de groseille, gelée de mirabelle, rose						
	Fruits et légumes conservés dans le vinaigre : fraise, figue, framboise, myrtille	Biologique					
facultatifs	Sirop de fruits : Argousier, Basilic, cassis, cerise, fraise, framboise, lavande, menthe, mûre, myrtille, prune, rose, sureau, verveine	Biologique					
Éléments fa	II.2 Quantité de produits						
II: Élém	II.3 Informations sur les terres						
Partie II							
P	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées						
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le ti 2018/848	iers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE)					
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant						
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2	2040/040					
	Nom de l'organisme COFRAC d'accréditation	Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.					
	Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-	-0058.pdf					